

AR Prefecture

063-200072080-20221213-CC20220812-DE  
Reçu le 21/12/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 53

Présents : 35

Votants : 44

N° CC2022-08-12

**OBJET :**

**PROGRAMMATION DES  
ACTIONS RÉALISÉES EN  
2022 DANS LE CADRE DU  
CONTRAT TERRITORIAL  
DES HAUTES VALLÉES DU  
CHER**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 7 décembre 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

**Présents :** Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Serge COMPTE ; Daniel CLUZEL ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Annelise DURON ; Bernard DUVERGER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Bernard GRAND ; Christian JEROME ; Christian JOUHET ; Claire LEMPEREUR ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; Christophe SARRE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Marie TARDIVAT ; Jacques THOMAS ;

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Aurélie DEFRETIERE ayant donné procuration à Jean-Claude GAILLARD ; Bernard FAVIER ayant donné procuration à Laurence ORIOL ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Cédric BOILOT ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Christian JEROME ; Odile SOULIER ayant donné procuration à Marc GIDEL ;

**Excusés remplacés par le suppléant :** Jean-Claude BELLARD remplacé par Gilles NAVARRO ; François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ;

**Excusés :** Marc BEAUMONT ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Claude DUBOSCLARD ; Jérôme GAUMET ; Gilles GOUYON ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Margaux PIQUELLE ; Valérie ROCHE ; David SABY

**Secrétaire :** Karine BOURNAT-GONZALEZ

ARLE Préfecture

063-200072080-20221213-CC20220812-DE

Reçu le 21/12/2022 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, modifiés suivant arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme n°19-00340 du 13 mars 2019,

**Vu** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**Vu** la délibération n°11 de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy du 5 décembre 2018 approuvant la convention de mise en œuvre commune et d'élaboration du Contrat Territorial Hautes Vallées du Cher, par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, qui est un préalable à la mise en place d'actions relevant de la GEMAPI, et l'Avenant N°1 validé en conseil du 2 juillet 2019,

**Vu** la délibération n°10 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy du 14 septembre 2021 approuvant la démarche du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher, la programmation globale 2022-207, ainsi que la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy d'intégrer cette démarche en tant que maître d'ouvrage suivant le programme prévisionnel qui le concerne,

**Vu** la délibération n°12 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy du 14 septembre 2021 autorisant la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la totalité des opérations prévues au Contrat des Hautes Vallées du Cher sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy concerné à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

**Considérant** que le Contrat Territorial des Hautes Vallées du cher a été validé par le Comité de pilotage en date du 31 mars 2022,

**Considérant** que la phase opérationnelle du Contrat débute en 2022, et que différentes actions ont été menées à ce titre. Deux études de deux ouvrages hydrauliques seront réalisées. Il s'agit d'étudier, à la demande des propriétaires souhaitant mettre leur ouvrage en conformité avec la continuité écologique, les scénarios d'aménagements envisageables. L'une a été réalisée sur le pont de Brégiroux (propriété des communes) situé sur le Mousson, à cheval sur les communes de Saint-Maurice-Près-Pionsat et Château-Sur-Cher. Le deuxième site n'est pas encore défini mais concernera l'un des sous-bassins identifiés comme prioritaires par la stratégie du Contrat sur le territoire de la Communauté de communes : le Cher, la Tartasse, le Mousson, le Bouron ou la Pampeluze. Les critères retenus pour ce site pourront correspondre aux obligations réglementaires ou d'opportunité. La maîtrise d'ouvrage des travaux susceptibles de découler de ces études restera du ressort des propriétaires.

**Considérant** que plusieurs actions communes au bassin Haute Vallée du Cher ont été réalisées en 2022 : financement des postes de coordination et de technicien de

AR Préfecture  
063-200072060-20221213-CC20220812-PS  
Reçu le 21/12/2022

rivères, création d'un site internet spécifique au Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher, mettant en valeur la stratégie de territoire, les actions prévues/ menées, les sites de travaux à venir..., des actions de communication dont l'édition d'une plaquette de présentation, une étude portant sur les types d'actions permettant une économie d'eau susceptibles d'être réalisées sur le bassin et de quantifier leurs gains hydrologiques potentiels,

**Considérant** que le programme prévisionnel annexé comprend le détail des opérations, leur financement prévisionnel, et la répartition des restes à charge des actions communes entre collectivités. Les montants d'aides de certains financeurs sont ramenés au pourcentage de la surface qui les concernent sur le bassin. La clef de répartition du reste à charge des opérations communes entre les collectivités concernées est fixée par la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** que le reste à charge propre à la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy concernant le programme 2022 des Hautes Vallées du cher s'élève à 10 647€ TTC,

**Considérant** que le programme d'actions répond aux objectifs de mise en application d'une partie de la compétence GEMAPI,

**Considérant** la nécessité de poursuivre les efforts de la Communauté de communes pour participer à l'amélioration globale de la qualité des milieux aquatiques,

**Propose au Conseil Communautaire :**

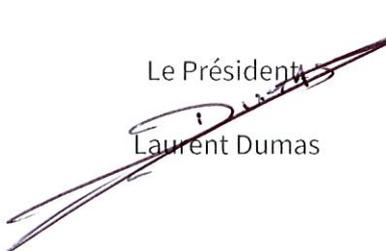
- de valider la programmation 2022 du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher présenté en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- accepte ces propositions,
- charge M. le Président et le Directeur Général des Services de la publication et de l'exécution de cette délibération.

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint-Eloy-les-Mines, le 13 décembre 2022.

Le Président  
  
Laurent Dumas

**Pays**  
de  
**Saint-Eloy**  
communauté de communes